



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération n°2266 du Conseil Communautaire en date du 12/12/19

Le Président *[Signature]*

Commune Rurale Villers-Sire-Nicole



Légende :

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ARCHITECTURALES

- Perimètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique densité
- Elément de patrimoine bâti identifié au titre du L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaire de haies identifié au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

ZONES OU SECTEURS SOUMIS A DES CONTRAINTES OU DES RISQUES

Caractérisation des Risques Naturels

- Axe de ruissellement
- Axe routier favorisant le ruissellement
- Zones d'accumulation
- Zones historiquement inondées
- Zones potentiellement inondables
- Coulées de boues (données CAMVS)

INFORMATIONS

- Siegues et bâti agricole à la date du diagnostic agricole


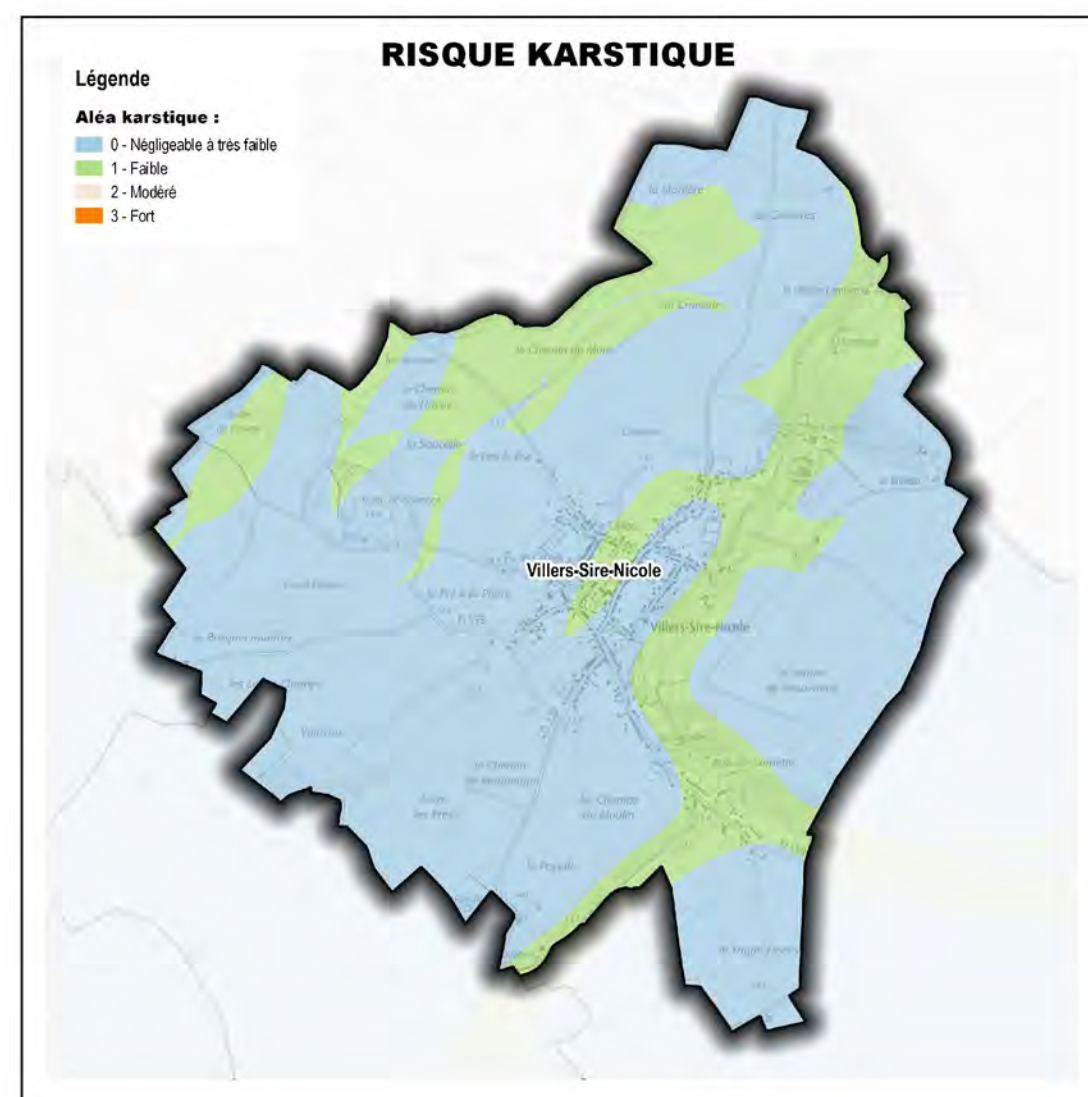
DESTINATION DES SOLS

- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur Ae dédié aux entreprises de travaux agricoles
- Secteur Aph à l'accueil de projets photovoltaïques
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur naturel Nt en lien avec les activités touristiques

Asserissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :

- La présence d'engins de guerre.
  - Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Soire et de l'Heupe Majeure.
  - Le risque d'inondation par ruissellement.
  - Le risque minier.
  - Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
  - Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (sols faibles, moyens, forts). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
  - Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
- Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.



ECHELLE 1:5656